

Nantes, le 24 octobre 2024

Direction de la santé publique et environnementale
Direction

Affaire suivie par : Chantal Gloaguen
02 49 10 80 80
ars-pdl-dspe-se@ars.sante.fr

Madame la Présidente
De l'association dongeoise des zones à risques et du
PPRT
1 LE LARRON
44480 DONGES

Réf. : vos courriers du 9 septembre et 15 octobre 2024

Madame la Présidente,

Par courriers du 9 septembre et 15 octobre derniers, vous interpelez la directrice déléguée Santé environnementale sur l'impact sanitaire de la fuite d'essence survenue en décembre 2022 sur le site de TotalEnergies à Donges.

Lors de la commission de suivi de site du 6 septembre dernier, à laquelle votre association participait, le sujet des effets sanitaires potentiellement associés à la fuite d'essence a donné lieu à des échanges. Des réponses ont été apportées par l'ARS qui sont reprises dans le présent courrier.

L'examen de la modélisation des expositions réalisée par Total Energie, tenant compte des mesures réalisées sur site, indique que la valeur toxicologique de référence préconisée par l'INERIS a été dépassée les premiers jours qui ont suivi la fuite d'essence sur une partie de la commune de Donges situés sous les vents dominants. Cette valeur de référence à partir de laquelle un effet sanitaire indésirable est susceptible d'intervenir concerne les effets hématologiques non cancérogènes dans un contexte d'expositions dites courtes de 1 à 14 jours.

L'effet sanitaire potentiel le plus sensible, auquel il est fait ainsi référence, est relatif à la baisse de la production des globules blancs qui participent à la réponse immunitaire. En raison du dépassement de la valeur de référence, on ne peut formellement exclure un effet sanitaire de cette nature lors de l'incident mais sa probabilité est jugée faible. Comme vous avez pu le lire dans la note toxicologique de l'INERIS, les données scientifiques orientent en outre vers une réversibilité de cet effet, c'est-à-dire un retour à la normale après arrêt de l'exposition. Ces éléments scientifiques sont en conséquence rassurants.

En ce qui concerne les effets cancérogènes, la démarche d'évaluation des impacts sanitaires repose sur une valeur toxicologique de référence pour des expositions long terme appelée excès de risque unitaire qui correspond à la probabilité supplémentaire par unité de dose de polluant de développer un cancer pour un individu par rapport à une autre personne qui ne serait pas exposée. Le calcul de l'excès de risque individuel est fondé sur l'hypothèse d'un risque proportionnel à la dose d'exposition mais qui doit être moyenné sur la vie entière. C'est le couple niveau et durée d'exposition qui doit être pris en compte. La probabilité de développer un cancer en lien avec une exposition s'estime donc en prenant en compte les concentrations auxquelles sont exposées les personnes et le

ratio « temps d'exposition/temps vie entière (70 ans) ». Dans le cas présent, la période de surexposition consécutive à l'incident a été de quelques jours. Il en résulte donc un ratio extrêmement faible. Comme vous pouvez d'ailleurs le constater le rapport critique de l'INERIS ne pointe pas l'absence d'estimation des risques cancérogènes ; il est d'usage en effet que les démarches d'évaluation quantitative des risques sanitaires prennent en compte uniquement les expositions au-delà d'un an.

Ainsi que cela a été précisé lors de la commission de suivi de site, mes services se sont appuyés sur l'expertise des toxicologues du centre anti poison et de toxicovigilance qui ont confirmé le caractère peu probable d'effets sanitaires parmi les personnes exposées.

Au regard de la faible probabilité d'effets sanitaires et des données en faveur de leur réversibilité, l'ARS n'a donc pas proposé la mise en place d'une surveillance médicale spécifique.

Par ailleurs, vous m'interrogez sur la réalisation d'un retour d'expérience. Pour ce qui concerne l'ARS, sur la base des enseignements tirés de la gestion de cet événement, l'agence veillera à une information plus active des professionnels de santé du secteur afin qu'ils disposent directement de l'ensemble des informations disponibles lors d'un incident et puissent interagir de manière fluide avec l'agence et être un relai auprès de leur patientèle. L'ARS s'attachera également, en lien avec la Préfecture, à favoriser la mise à disposition et la diffusion auprès de la population de l'ensemble des informations d'ordre sanitaire.

Par courrier du 26 juillet dernier, vous avez également interpellé l'ARS sur les résultats de la surveillance en continu du benzène mise en place depuis octobre 2023 sur la station de mesure située rue Pasteur à Donges. Au regard de certaines teneurs moyennes horaires qui excèdent la moyenne annuelle réglementaire de $5 \mu\text{g}/\text{m}^3$ et *a fortiori* l'objectif de qualité associé de $2 \mu\text{g}/\text{m}^3$, vous souhaitez savoir si une évaluation spécifique sera mise en place ainsi que, le cas échéant, des mesures de gestion.

A l'heure actuelle, en termes d'évaluation des risques, il n'existe pas à ma connaissance de valeur toxicologique de référence pour des expositions horaires, hors cas de situations accidentelles pour lesquelles sont associées par pas de temps compris entre 10 et 480 minutes des valeurs seuils pour des effets réversibles. Seule est définie, comme je le précisais précédemment, une valeur pour des expositions continues dites courtes de 1 à 14 jours ($30 \mu\text{g}/\text{m}^3$).

Dans la période allant de la mise en place de la surveillance le 22 octobre 2023 au 20 octobre 2024, j'observe qu'aucune moyenne journalière n'excède cette valeur de référence, avec une moyenne maximale de $7,8 \mu\text{g}/\text{m}^3$ enregistrée le 30 mars dernier.

Par ailleurs, si j'en juge les valeurs moyennes mensuelles disponibles depuis l'installation du capteur, la moyenne annuelle devrait satisfaire l'objectif de qualité de $2 \mu\text{g}/\text{m}^3$ avec, en effet, des moyennes mensuelles comprises jusqu'alors entre 0,3 et $1,5 \mu\text{g}/\text{m}^3$.

Tels sont les éléments d'évaluation que je peux porter à votre connaissance. En ce qui concerne d'éventuelles mesures de gestion qui viseraient à réduire les « pics » ponctuels de concentration en benzène, elles relèvent de l'industriel en fonction bien évidemment des corrélations qui pourraient être établies entre ces « pics » et les activités de la raffinerie.

Restant à votre disposition pour tout complément d'information que vous jugeriez nécessaire, recevez, Madame la présidente, l'assurance de ma considération distinguée.

La directrice de la santé publique et
environnementale



Karen BURBAN-EVAIN